

ergon®

CONDITIONNEMENT(S)

Emballages

120 g (x10)

450 g (x10)

Palettes

450 g : 216 kg

120 g : 100,8 kg

EMB : PHILAGRO France SAS

FICHE D'IDENTITE

Composition

68 g/kg de metsulfuron-méthyle (ISO) (6,8% p/p)

682 g/kg de thifensulfuron-méthyle (ISO) (68,2% p/p)

Formulation

WG - granulés à disperser dans l'eau

Autorisation de Mise sur le Marché

n°2100065

Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché et ® marque déposée

ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED
Hamilton House, Mabledon Place
London WC1H 9BB - Royaume Uni

Distribué par

PHILAGRO France - SAS au capital de 9 912 500 € -
RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy -
10A rue de la Voie Lactée - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Tél. 04 78 64 32 64 - Fax. 04 72 53 04 58.

*Consulter les usages autorisés dans le livret

Consulter le livret avant toute utilisation

Interdiction de réutiliser l'emballage

USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES



ATTENTION

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P391: Recueillir le produit répandu.

Délai de rentrée : 6 heures.

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe1: Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du metsulfuron-méthyle plus d'une fois par an sur la même parcelle.

SPe1: Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du thifensulfuron-méthyle plus d'une fois par an sur la même parcelle.

SPe2: Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer en période de drainage ce produit sur sols drainés.

SPe3: Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

EN CAS D'URGENCE

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti-poison le plus proche

PREMIERS SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

Mode d'action

Les substances actives présentes dans **ERGON** sont absorbées à la fois par les racines et par les feuilles puis sont véhiculées par systémie ascendante et descendante vers les méristèmes au niveau desquels elles bloquent la division cellulaire. Elles agissent par inhibition de l'enzyme acétolactate synthase (ALS), indispensable à la synthèse des acides aminés : leucine, isoleucine et valine. Elles appartiennent à la famille des sulfonylurées et leur mode d'action est classé dans le groupe B par l'HRAC.

Tableau des usages autorisés

Désherbage

ERGON s'utilise en désherbage précoce d'automne ou de printemps, du stade 3 feuilles au stade dernière feuille développée (BBCH 13 à 39). Il s'applique avec des volumes d'eau compris entre 100 et 400 litres/ha.

Culture	Dose automne (g/ha)	Dose printemps (g/ha)	Nombre de traitements/ha/an	Zone non traitée (ZNT)
Blé tendre d'hiver	50	90	1	5 mètres
Blé dur d'hiver	50	60	1	5 mètres
Blé dur de printemps	-	60	1	5 mètres
Blé tendre de printemps	-	60	1	5 mètres
Orge d'hiver	50	60	1	5 mètres
Orge de printemps	-	60	1	5 mètres
Seigle d'hiver	50	90	1	5 mètres
Seigle de printemps	-	60	1	5 mètres
Triticale	50	90	1	5 mètres

Délai avant récolte (DAR) : application au plus tard au stade BBCH 39

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Spectre d'efficacité

ERGON est sélectif de toutes les variétés actuelles de blés, orges, seigles et triticale. Il est efficace sur un grand nombre d'adventices dicotylédones.

Son efficacité est optimale sur mauvaises herbes jeunes et lorsque la végétation est poussante.

ERGON est efficace sur les adventices dicotylédones suivantes : Anthémis, Capselle, Cardamine, Chénopode blanc, Gaillet, Coquelicot, Lamier pourpre, Matricaire, Mouron des oiseaux, Myosotis, Pensée sauvage, Renouée liseron, Séneçon, Véronique de Perse, Véronique à feuilles de lierre, Rumex.

	ERGON	
Dose l/ha	50 g/ha	90 g/ha
Alchémille		
Anthemis		
Anthrisque		
Bifora		
Bleuets		
Capselle		
Ceraiste		
Chardon		
Coquelicot		
Fumeterre		
Gaillet		
Géranium		
Lamier		
Matricaire		
Mouron ch.		
Moutarde		
Myosotis		
Pensée		
Ravenelle		
Renoncule		
Renouées		

Rumex		
Scandix		
Seneçon		
Stellaire		
Veronique FDL		
Véronique FDP		

> 95 %
 85 à 94 %
 75 à 84 %
 < 75 %

ERGON est également efficace sur dicotylédones vivaces du type chardon et rumex.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Conditions d'application

ERGON peut s'utiliser seul de 50 g à 90 g de produit/ha selon la saison, la culture, le stade de la culture et des adventices lors de l'application, et l'importance de l'infestation. En mélange avec un anti graminée foliaire ou un autre anti dicotylédone, avec ou sans huile, **ERGON** peut s'utiliser à partir de 45 g suivant le stade des adventices.

Note sur blé tendre :

Il est recommandé de ne pas dépasser 60 g/ha sur les sols calcaires avec une faible teneur en argile et pour les variétés de type « blé de force ».

Utilisation en production de semences hybrides : l'utilisateur doit se renseigner auprès de l'obteneur de la variété, pour obtenir des informations sur la sélectivité sur les lignées parentales. PHILAGRO France ne saurait être tenu pour responsable d'une éventuelle phytotoxicité.

Précautions d'emploi

- Traiter une culture en bon état végétatif. Ne pas appliquer **ERGON** sur une céréale souffrant d'un stress consécutif à la sécheresse, à l'excès d'eau, à des températures trop basses, à une attaque parasitaire, à une carence minérale ou à tout autre facteur ayant réduit sa croissance.
- Ne pas traiter une céréale sous ensemencée avec une culture dicotylédone.
- Appliquer sur une végétation sèche.
- Traiter par temps calme et sans vent afin d'éviter l'entraînement de l'herbicide sur des cultures sensibles (betteraves, pois, tournesol).
- S'assurer que la bouillie herbicide ne débordera pas la surface à désherber.
- Si des risques de ruissellement existent, il faut laisser une bande enherbée pour éviter l'entraînement de l'herbicide vers des points d'eau.

- Se laver les mains et le visage dès la fin du traitement, et avant toute prise de nourriture.
- Compte tenu de la phytotoxicité de la préparation sur les plantes dicotylédones, il faut prendre toutes mesures pour empêcher la dérive de la pulvérisation vers les cultures adjacentes, en particulier pour la betterave, le colza et le tournesol.

Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

Après l'application

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Mélanges extemporanés et compatibilités

Seuls les mélanges extemporanés autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé.

Préparation de la bouillie

Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire à la superficie à traiter.

Surveiller le remplissage afin d'éviter tout débordement.

Eviter toute contamination des eaux lors de la préparation du traitement et du rinçage des emballages.

- 1) Vérifier le bon état du matériel de pulvérisation. Utiliser de préférence des buses à jet pinceau et à basse pression.
- 2) S'assurer que la cuve ne contient aucun résidu de traitement précédent.
- 3) Remplir la cuve à moitié d'eau et verser **ERGON** directement dans la cuve.
- 4) Mettre l'agitation en marche et finir le remplissage.
- 5) En cas de mélange :
 - Avec un produit formulé sous forme de concentré émulsionnable (EC), introduire **ERGON** en premier, attendre sa mise en solution puis ajouter le produit partenaire.
 - Avec un produit formulé sous forme de suspension concentrée (SC), introduire le produit partenaire en premier, attendre sa mise en solution puis ajouter **ERGON**.
- 6) Rincer l'emballage (3 fois) et le rendre inutilisable.
- 7) En cas d'emballage incomplètement utilisé, le refermer et le stocker en lieu sûr.

Cultures de remplacement

En cas de destruction accidentelle de la céréale traitée avec **ERGON** il est possible de semer, après labour, du blé tendre de printemps, du blé dur de printemps, ou de l'orge de printemps. Si l'application de **ERGON** a été effectuée en novembre ou décembre, sont également possibles après labour : maïs, pois protéagineux, sorgho et ray-grass. Attendre 120 jours avant tout semis ou implantation en cas d'interruption prématurée de la culture (sauf autorisation).

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous sa responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de remplacement de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

Cultures suivantes dans la rotation

A la suite d'une application d'**ERGON** à sa dose recommandée, il est possible de semer l'une des cultures ci-après dans le cadre normal de la rotation.

Automne suivant la récolte de la céréale	Printemps suivant la récolte de la céréale
Céréales, graminées fourragères, colza, féverole, pois d'hiver, couverts de jachères à base de graminées, trèfle blanc, trèfle incarnat, trèfle violet, moutarde blanche	Betterave, pois protéagineux, pois de conserve, tournesol, maïs, haricot, endive, pomme de terre, soja, lin, sorgho

En l'absence d'information, pour les semis de cultures non listées ci-dessus, attendre un délai de précaution de 16 mois après l'application d'**ERGON**.

Pour la rotation de cultures suivant une application d'**ERGON** en mélange ou en programme avec d'autres sulfonylurées ou produits à mode d'action ALS, consulter votre conseiller technique ou PHILAGRO France.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en

premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO France décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Pour protéger l'opérateur, PHILAGRO France recommande de porter les équipements de protections individuels (EPI) tels que préconisés dans l'avis du Ministère de l'Agriculture publié au Journal Officiel n°0162 du 13 juillet 2016 (texte n°126, NOR: AGRG1617195V) pour la protection des yeux, des voies respiratoires, du corps, des mains et des pieds lors des différentes phases de travail (préparation, mélange/chargement, application et nettoyage).

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).

Après l'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau

claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations ci-dessous :

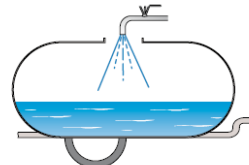
1



VIDER

Vider complètement le pulvérisateur (en appliquant sur la parcelle).

2



DILUER

Diluer 5 fois minimum le volume de bouillie restant dans la cuve et l'épandre sur la parcelle traitée.

3



RINCER

Rincer **IMMEDIATEMENT** soigneusement l'intérieur de la cuve (sans oublier la paroi du haut de la cuve) à l'eau claire et faire passer à travers les tuyaux et les rampes une quantité d'eau au moins égale à 10 % de la capacité de la cuve (ex. 60 litres si cuve de 600 litres). Ensuite vider complètement le pulvérisateur.

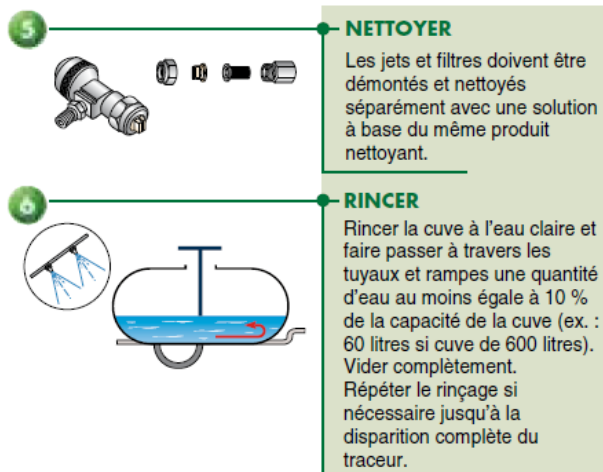
4



PRODUIT NETTOYANT RECOMMANDÉ

Utiliser uniquement des produits recommandés pour le nettoyage des sulfonilurées dans les pulvérisateurs.

1. Remplir la cuve à moitié d'eau. Ajouter le produit nettoyant à la dose préconisée par le fabricant.
2. Mettre l'agitateur en marche et faire circuler un peu de cette solution concentrée dans les tuyaux et les rampes.
3. Terminer le remplissage complet de la cuve et laisser agir 2 heures. Vider ensuite complètement le pulvérisateur.



L'élimination des eaux de vidange ou de rinçage (effluents) doit se faire en respectant la législation en vigueur.



AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à www.phytodata.com et www.philagro.fr. Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 01/2019

Elimination du produit, de l'emballage

Le réemploi de l'emballage est interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à 3 reprises à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Apporter à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter à la Fiche de Données de Sécurité.